

ARRETE

PORTANT DESIGNATION A LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-10 ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 01-015 du 7 avril 2023 approuvant la composition de la CLAH et autorisant le Président à établir par arrêté la liste nominative des représentants de chaque organisme ;

Vu les conventions de délégation des aides au logement de l'Etat conclues entre l'Etat, l'Anah et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE :

Article 1er :

La composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du Département des Pyrénées-Atlantiques est constituée ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président du Conseil départemental, Président, représenté par Monsieur Claude OLIVE, premier Vice-Président du Conseil départemental délégué à l'habitat et au logement ;
- Le (la) délégué(e) de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans les Pyrénées-Atlantiques ou son représentant ;
- **Représentant des propriétaires :**

Titulaire : Madame Pierrette ETCHEVERRIA, Présidente de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière des Pyrénées-Atlantiques (UNPI 64)

Suppléant : Monsieur Jean-Charles DUCOLONER (UNPI 64)

- **Représentant des locataires :**

Titulaire : Monsieur René MILLAUD, Fédération départementale 64 de la Confédération Nationale du Logement (CNL)

- **Représentant des associés collecteurs de l'Union d'Economie sociale pour le logement :**

Titulaire : Madame Aurélie BERNOS (Action Logement Services)

Suppléant : Monsieur Flavien BOISSELET (Action Logement Services)

- **Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :**

Titulaire : Madame Marjorie SENAUD (ADIL 64)

Suppléante : Madame Florence DEPOSE (ADIL 64)

- **Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du social :**

Titulaire : Monsieur Thierry LESUR (caisse d'allocations familiales)

Titulaire : Madame Anne SAOUTER (Union départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale des Pyrénées-Atlantiques)

Suppléante : Madame Jocelyne ROBESSON (UDCCAS)

- **Autre représentant :**

Titulaire : Monsieur Alain SANZ , Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques (ADM 64)

Suppléant : Monsieur Alain TREPEU (ADM 64)

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié aux membres de la CLAH et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **- 4 MAI 2023**

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental